



Conseil économique et social

Distr. générale
30 décembre 2005
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquantième session

27 février-10 mars 2006

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes
développement et paix pour le XXI^e siècle »**

La situation des femmes et des filles en Afghanistan**

Résumé

Conformément à la résolution 2005/8 du Conseil économique et social, le présent rapport fait le point de la situation des femmes et des filles en Afghanistan en 2005, en insistant plus particulièrement sur le processus électoral, l'action menée pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des filles, et la reconstruction et le relèvement sur le plan économique et social. Il recense les activités qui ont été entreprises par les organismes des Nations Unies pour soutenir l'action du Gouvernement afghan en faveur de la promotion de la femme et de l'égalité des sexes. Si les Afghanes ont progressé sensiblement, notamment dans les domaines juridique, politique et éducatif, ce progrès ne se ressent pas partout dans le pays, et les indicateurs de la promotion de la femme demeurent parmi les plus mauvais au monde. La persistance de violations généralisées des droits de l'homme et de la violence endémique à l'égard des femmes impose l'adoption sans délai de mesures plus radicales tant par les autorités du pays que par la communauté internationale.

* E/CN.6/2006/1.

** La présentation du présent rapport a été retardée en raison de la nécessité de tenir des consultations supplémentaires avec les départements concernés.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Processus intergouvernemental	4–9	3
III. Élections.....	10–18	4
IV. Activités du Ministère des affaires féminines.....	19–26	6
V. Violence à l'égard des femmes et accès à la justice	27–46	8
A. Violence à l'égard des femmes	27–34	8
B. Droits de l'homme, justice transitionnelle et état de droit.....	35–46	10
VI. Reconstruction et relèvement sociaux et économiques	47–64	12
A. Santé.....	47–51	12
B. Éducation.....	52–56	13
C. Accès à l'autonomie économique et réduction de la pauvreté.....	57–59	15
D. Retour des réfugiés et des personnes déplacées	60–64	16
VII. Coordination de l'assistance des Nations Unies et des donateurs	65–69	16
VIII. Conclusion et recommandations.....	70–75	17

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 6 de la résolution 2005/8 du Conseil économique et social sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan.

2. Il fait le point des événements d'ordre politique, social et économique qui ont eu des répercussions sur les Afghanes, survenus depuis le dernier rapport présenté à la Commission, en date du 22 décembre 2004 (E/CN.6/2005/5). Établi à partir des informations communiquées, notamment, par les organes et organismes des Nations Unies¹, il s'achève par un ensemble de recommandations.

3. Compte tenu du régime d'oppression dont les Afghanes ont émergé à la fin de 2001, les acquis de ces dernières années, y compris dans les domaines juridique, politique et éducatif, ne sont pas négligeables. Les progrès accomplis dans la stabilisation du système de gouvernance du pays ont contribué à l'amélioration de la participation des femmes au processus politique. Toutefois, les femmes et les filles restent en butte à d'énormes difficultés dans les domaines économique, social, de la sécurité et de leurs droits fondamentaux. Le premier rapport de l'Afghanistan sur le développement humain, intitulé « La sécurité à visage humain », qui a été présenté le 21 février 2005 par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), souligne qu'en matière de sécurité, l'un des défis majeurs est de veiller à ce que le processus de reconstruction soit générateur de services et d'emplois et garantisse le respect des droits de l'homme, notamment dans les zones rurales. À partir de l'indicateur sexospécifique du développement humain, qui conjugue les indicateurs relatifs à l'espérance de vie, au niveau d'instruction et au niveau de vie, le rapport montre que l'indicateur sexospécifique pour les Afghanes est l'un des moins enviables au monde. Pauvreté, analphabétisme, accès limité aux soins de santé et violence continue à l'égard des femmes appellent l'adoption rapide par le Gouvernement afghan et la communauté internationale de mesures efficaces à l'échelle nationale.

II. Processus intergouvernemental

4. Tout au long de la période considérée, la situation des femmes et des filles en Afghanistan a été examinée dans différentes instances de l'ONU, y compris par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et deux commissions techniques du Conseil économique et social (Commission de la condition de la femme et Commission des droits de l'homme).

5. Au cours de leurs débats sur la situation qui règne en Afghanistan et ses répercussions pour la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale se sont intéressés aux préparatifs des élections législatives et locales, notamment à la désignation de candidates, aux problèmes liés à la mise en place d'institutions, à la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité, ainsi qu'au redressement économique. Dans ses rapports correspondants, le Secrétaire général² a souligné que la situation sécuritaire continuait d'être hautement préoccupante, la violence allant croissant et l'omniprésence de l'économie de la drogue compromettant sérieusement la sécurité et le développement à long terme de l'Afghanistan.

6. Le 30 novembre 2005, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 60/32 A et B, dans lesquelles elle a salué les progrès de fond réalisés en matière de démarginalisation des femmes dans la vie politique afghane. Elle y a réaffirmé l'importance de la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie afghane, y compris aux programmes de développement, de redressement et de reconstruction. Elle a demandé que soient pleinement respectés les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans discrimination d'aucune sorte, qu'elle soit fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique ou la religion, conformément aux obligations qu'imposent la Constitution afghane et le droit international, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a condamné avec force les actes de discrimination et de violence dont font l'objet les femmes et les filles.

7. Le 27 octobre 2005, à l'occasion du cinquième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, le Conseil a tenu un débat public sur le thème de la participation des femmes aux processus de paix. Invitée à prendre la parole devant le Conseil, la Directrice de pays pour l'Afghanistan de Women for Women International a noté³ que d'importants progrès avaient été accomplis s'agissant de la reconnaissance des droits des femmes par la loi et de la participation à la vie politique. Elle a décrit les graves problèmes – menaces, mariages forcés ou précoces, et autres formes de violence – auxquels se heurtent les femmes qui tentent d'exercer leurs droits, et a souligné que, pour affermir l'état de droit et l'autonomisation des femmes grâce au renforcement des capacités, à l'éducation, au partage de l'information et à l'accès aux ressources, il fallait que la communauté internationale accorde à la question un soutien et une attention sans faille.

8. Dans son rapport à l'Assemblée générale⁴, la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a indiqué que la situation des droits de l'homme en Afghanistan demeure très préoccupante. Elle y recommandait, notamment, l'adoption de mesures concrètes pour lutter contre les atteintes généralisées et persistantes aux droits fondamentaux des femmes et des filles, y compris les mariages précoces/forcés, les crimes contre les personnes et la discrimination au sein du système d'administration de la justice.

9. L'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme chargé de la situation des droits de l'homme en Afghanistan a fait état⁵, notamment, de violations des droits des femmes par l'État et de la discrimination qui résultait de nombreuses pratiques sociales. Il a recommandé que le Gouvernement continue d'élaborer des politiques globales et durables visant à améliorer la situation des femmes et des enfants en Afghanistan, en mettant particulièrement l'accent sur la santé, l'éducation, la création de débouchés économiques et l'autonomisation dans le domaine politique, et de prendre en compte les droits des femmes et des enfants dans tous les domaines de la planification et de l'application des politiques.

III. Élections

10. Des élections à la Chambre basse du Parlement (Wolesi Jirga) et aux conseils provinciaux ont eu lieu le 18 septembre 2005, les premières depuis 1988. Initialement prévues en juin 2004, parallèlement aux élections présidentielles, elles ont dû être reportées par deux fois pour des raisons de logistique et de sécurité.

Conformément à la Constitution, le 24 janvier 2005, le Président de l'Afghanistan, Hamid Karzaï, a institué la Commission électorale indépendante, composée de six hommes et de trois femmes représentant différentes entités ethniques. La Commission était secondée par des experts électoraux internationaux, constituant ainsi l'Organe mixte de gestion des élections, chargé d'en superviser l'organisation. Cet organe a mis sur pied un groupe de la parité, qui a coopéré étroitement avec les différents départements de l'Organe de gestion s'occupant de la communication avec le public, de la formation et du renforcement des capacités. Tout au long du processus électoral, le groupe était chargé d'aider les candidates, les électrices et les organisations de femmes à se préparer au scrutin.

11. En dépit de mesures de sécurité renforcées, la violence a sévi pendant la campagne électorale. Dans le sud et l'est du pays, les forces des Taliban ont resurgi et tenté – sans grand succès – de perturber les élections à la Chambre basse du Parlement et aux conseils provinciaux, tandis qu'ailleurs, des chefs militaires locaux essayaient d'influer sur les résultats des élections et cherchaient à intimider les électeurs et les candidates. Sept candidats et six agents électoraux ont été tués au cours des deux mois de campagne qui ont précédé le jour du scrutin. Deux cent quatre-vingt six candidats, dont 51 femmes, ont volontairement retiré leur candidature⁶, invoquant des problèmes de sécurité.

12. Les femmes représentaient 41,6 % des 12,5 millions d'électeurs inscrits en 2004 et 2005. Globalement, 43 % des femmes inscrites sur les listes ont effectivement voté. On estime que 6 des 12,5 millions d'électeurs inscrits ont voté, soit beaucoup moins que les 8 millions d'électeurs qui avaient participé au scrutin présidentiel d'octobre 2004. Au total, 2 753 candidats, dont 12 % de femmes, se sont présentés aux élections à la Chambre basse pour un mandat de cinq ans.

13. Comme l'exige la Constitution, les femmes ont remporté 68 (27 %) des 249 sièges de la Chambre basse. À Herat, sur les 17 candidats qui se sont présentés, une candidate a recueilli la majeure partie des suffrages. Les femmes ont aussi remporté 121 (29 %) des 420 sièges aux conseils provinciaux. Cinq sièges réservés à des femmes dans ces conseils demeurent vacants du fait qu'aucune femme ne s'est portée candidate dans trois provinces, tandis que deux femmes ont conquis chacune un siège à Kaboul, en sus de ceux qui étaient réservés aux femmes.

14. La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) ont établi trois rapports conjoints de vérification du respect des droits politiques lors des élections à la Chambre basse et aux conseils provinciaux au cours de la période allant du 19 avril au 13 septembre⁷. Concernant les formes de violations et d'incidents qui ont entravé l'exercice des droits politiques aux stades de la désignation des candidats et de la campagne électorale, les rapports ont signalé que, dans certaines régions, les candidates avaient été la cible d'un certain nombre d'actes de discrimination ou d'intimidation et d'attaques violentes. Toutefois, cela n'avait pas empêché la plus majorité d'entre elles de faire campagne ni n'avait dissuadé les électrices d'assister aux réunions et autres manifestations politiques. Dans nombre de régions, les autorités locales et les forces de police avaient été particulièrement attentives aux problèmes de sécurité des femmes et leur avaient offert une protection, sur demande. Une majorité de candidates ont signalé que le manque de ressources financières et de moyens de transport avait sérieusement entravé leur campagne électorale.

15. Une équipe électorale spéciale chargée de la parité des sexes a été instituée en mars 2004, en tant qu'unité du Groupe consultatif sur l'égalité des sexes⁸. Cette équipe spéciale s'est réunie au début de 2005 pour se pencher sur la participation des femmes aux élections de septembre. En mars 2005, elle a présenté à la Commission électorale indépendante une série de modifications de la loi électorale allant dans le sens d'une plus grande égalité des sexes. Durant la période qui a précédé les élections, l'équipe spéciale s'est occupée des obstacles auxquels se heurtaient les candidates en campagne ainsi que de la question de leur sécurité personnelle.

16. Pour accroître la participation des femmes aux élections et garantir leur sécurité, des bureaux de vote distincts ont été créés à leur intention. Sur l'ensemble des 26 243 bureaux dans tout le pays, 11 387 ont été réservés aux femmes⁹. La police nationale et l'armée ont reçu une formation spéciale pour les élections dans certaines régions du pays. Afin d'apaiser l'inquiétude des candidates, des électrices et des éducatrices civiles quant à leur propre sécurité, la MANUA a coopéré avec le Ministère de l'intérieur, le Ministère des affaires féminines et les chefs des services de police des provinces, leur signalant les cas où des femmes étaient en danger.

17. Le Comité préparatoire des femmes en politique, institué en avril 2004, a axé ses activités sur la promotion de la participation des femmes à la vie politique et de leur nomination à des postes de responsabilité. Composé de femmes membres de partis politiques, membres de la Loya Jirga constitutionnelle ou appartenant à la société civile, le Comité a mis en place des ateliers de formation, publié des manuels et de la documentation, et offert un soutien logistique et des conseils. Il a lui aussi bénéficié d'un soutien et des conseils du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), du National Democratic Institute for International Affairs, de la Fondation Friedrich Ebert et du Service allemand de développement en Afghanistan, ainsi que par l'intermédiaire de la coopération allemande et internationale en faveur du développement.

18. En août 2005, le Comité a soumis à la présidence une liste de femmes candidates susceptibles d'être retenues. Sur un nombre total de 102 sièges à la Chambre haute du Parlement (Meshrano Jirga), 34 allaient à des candidats désignés par le Président. La moitié de ces sièges étaient réservés à des femmes, comme le prévoit l'article 84 de la Constitution. Sur les 68 membres élus restants, six sont des femmes, dont deux occupent des sièges permanents et les quatre autres des sièges temporaires. Le nombre total de femmes membres de la Chambre haute, y compris celles retenues par le Président, est de 23, soit 22 % de l'ensemble des sièges.

IV. Activités du Ministère des affaires féminines

19. Au cours de la période à l'examen, de nouvelles mesures ont été prises pour renforcer la capacité institutionnelle du Ministère des affaires féminines et de ses 34 antennes provinciales. Le Ministère a continué de soutenir la politique gouvernementale de promotion de la femme, notamment en aidant et conseillant les ministères d'exécution en vue de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans leurs programmes de travail et leurs budgets. Il a également supervisé la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a coopéré étroitement avec la MANUA et

les partis politiques pour promouvoir la participation des femmes en politique et aider les candidates aux élections.

20. Avec l'aide technique du PNUD et du Groupe de l'égalité des sexes de la MANUA, le Ministère a joué un rôle de premier plan dans l'action menée pour garantir la prise en compte des problèmes liés à la situation des femmes dans les activités de suivi et de mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Il a pris part activement aux consultations menées avec les ministères d'exécution au sujet des cibles et indicateurs de l'Afghanistan pour les OMD, veillant à la prise en considération des besoins et des priorités des femmes. Il a aussi bénéficié de l'appui technique d'UNIFEM pour l'élaboration d'un plan d'action national en faveur des femmes, établi conformément aux 12 domaines critiques définis dans le Programme d'action de Beijing. On s'efforce maintenant de faire adopter le plan d'action national par le Gouvernement et de le faire intégrer dans la stratégie nationale de développement, afin d'en assurer la prise en compte dans les budgets des institutions et la mise en œuvre par les ministères d'exécution. Le plan national d'action est sur le point d'être finalisé.

21. En décembre 2004, la MANUA et le Ministère ont signé un accord portant sur la mise en œuvre d'un projet intitulé « Capacity-Building of Provincial Departments of Women's Affairs » (Renforcement des capacités des services provinciaux chargés des affaires féminines), qui concerne 15 provinces du pays. Le projet a pour but de contribuer à améliorer la capacité du Gouvernement de pourvoir aux besoins des femmes et des filles. Dans le cadre de ce projet, un atelier national et trois ateliers régionaux ont été organisés avant la tenue des élections au sujet de la participation des femmes en politique, et des moyens de transport ont été fournis à 10 services provinciaux chargés des affaires féminines. Le projet devrait s'achever au printemps 2006.

22. En avril 2005, la MANUA et le PNUD ont aidé le Ministère à formuler des recommandations au Chef de la fonction publique afghane et au Ministre de la justice au sujet de la proposition de loi sur la fonction publique. Ces recommandations portaient sur les obstacles structurels rencontrés par les femmes lors des procédures de recrutement à des postes de responsabilité. Elles comprenaient aussi des dispositions relatives à l'égalité des sexes dans les politiques de promotion et de rémunération.

23. Avec l'appui du PNUD, le Ministère a continué d'institutionnaliser ses programmes de formation à l'égalité des sexes, en coopérant avec la Commission de la fonction publique à l'intégration de cette composante dans le programme de formation à la fonction publique. Des programmes nationaux tels que le programme national de solidarité ont également été pressentis. Tout au long de la période à l'examen, ce sont au total 635 fonctionnaires de différents ministères qui ont bénéficié du programme interministériel de formation à l'égalité des sexes mis en place pour le Ministère des affaires féminines.

24. Avec l'aide d'UNIFEM, le Ministère supervise l'action menée par le Gouvernement pour mettre en application les dispositions relatives à l'égalité des sexes énoncées dans le programme de travail du Gouvernement afghan intitulé « La voie à suivre », présenté lors de la Conférence sur l'Afghanistan tenue les 31 mars et 1^{er} avril 2005, à Berlin. Le Gouvernement s'y engage expressément à prendre en compte les besoins des femmes dans les domaines de l'économie, de la santé et de l'éducation, et à promouvoir la présence des femmes dans la fonction publique.

25. Le Président Karzaï ayant donné pour instruction au Cabinet de s'occuper immédiatement des neuf provinces les plus pauvres – Nooristan, Zaboul, Panjsher, Daikundi, Badghis, Uruzgan, Paktia, Samangan et Ghor –, le Ministère a préparé et réalisé en mai 2005, avec l'aide du PNUD, une enquête visant à évaluer les besoins et les priorités des femmes de ces provinces. Le rapport correspondant a recensé les priorités dans les quatre domaines suivants : statut juridique, éducation, santé et économie. Pour y donner suite, chaque ministère a, sur instruction du Cabinet, été chargé d'établir un plan de travail permettant de répondre aux besoins et aux priorités des habitantes de ces provinces.

26. Le Ministère a continué de coordonner et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation aux droits des femmes et à la violence à l'égard des femmes, dans le cadre de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2005, et de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre 2005, avec l'appui des entités du système des Nations Unies, dont le PNUD.

V. Violence à l'égard des femmes et accès à la justice

A. Violence à l'égard des femmes

27. En juillet 2005, la Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes a effectué une mission d'enquête en Afghanistan où elle a rencontré des fonctionnaires, des magistrats, des procureurs, des agents de police, des médecins et des représentants d'organisations non gouvernementales et internationales à Kaboul, Kandahar et Hérat. Elle s'est rendue dans des prisons et des abris pour femmes et a recueilli les témoignages de femmes victimes de violence. Dans sa déclaration du 18 juillet 2005 à la presse, elle a noté que, malgré des changements considérables survenus depuis trois ans et demi dans le cadre juridique et institutionnel de la situation des femmes en Afghanistan, la violence contre elles restait d'une intensité et d'une ubiquité dramatiques dans la vie tant publique que privée. Elle fait valoir notamment que les fréquents mariages forcés et ceux d'enfants sont l'une des principales causes de violence à l'égard des femmes.

28. La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan estime que de 60 à 80 % des mariages sont forcés. Beaucoup, surtout en zone rurale, concernent des filles de moins de 15 ans. On a récemment signalé que les mariages d'enfants constituent plus de 40 % des mariages en Afghanistan⁴. Outre les mariages précoces et forcés, les violences familiales, les violences sexuelles, les rapt, la séquestration, les meurtres dits d'honneur, l'échange de filles et de femmes pour régler une dette ou une querelle (*bad*) restaient une partie importante de la vie des femmes et des filles en Afghanistan et figuraient au nombre des multiples obstacles à leur habilitation et à la parité. L'insuffisance de l'appui et de l'aide aux femmes victimes de violence a été liée à la fréquence des suicides par le feu. À Hérat seulement, on en a signalé 75 en 2005. Souvent, on décourage ou on interdit la poursuite par les femmes d'activités hors du foyer. On a également signalé en 2005 des cas de prostitution forcée et de traite d'étrangères, d'Afghanes et d'enfants afghans.

29. Le 6 juin 2005, le Groupe interministériel d'action pour éliminer la violence à l'égard des femmes a été créé par décret présidentiel. Animé par le Ministère des

affaires féminines, il se compose de hauts collaborateurs de la Commission indépendante, de la Cour suprême, du Procureur général, des Ministères des pèlerinages, de l'information et de la culture, de la santé, des affaires étrangères, des réfugiés, de l'intérieur et de l'éducation, et de l'Association des Afghanes juges. Il est chargé de diriger et de coordonner au niveau national les actions et la politique face à la violence contre les femmes. À cette fin, il a élaboré un plan de travail de trois mois, énonçant les stratégies et les actions voulues pour améliorer la réponse des autorités de justice et de police. Puis, il a recommandé d'inculquer au personnel judiciaire, à celui du ministère public et à celui des services de police la manière de traiter les affaires de violence à l'égard des femmes.

30. Le Groupe des droits de l'homme de la MANUA a suivi et examiné les affaires de violence à l'égard des femmes, est intervenu dans les cas où elles étaient en danger et les a mises en lieu sûr. Avec l'appui d'UNIFEM, le Département juridique du Ministère des affaires féminines, a établi un répertoire national d'organismes qui aident les femmes victimes de violence.

31. UNIFEM a appuyé la création d'un groupe consultatif sur la violence à l'égard des femmes qui, composé de représentants de la société civile et du Gouvernement, exhorte et travaille à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. De plus, UNIFEM a fourni un appui technique et financier aux organisations de la société civile qui défendent les droits des femmes et rendent des services juridiques.

32. Le 7 février 2005, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a signé un accord de partenariat avec la Commission indépendante pour en renforcer la capacité de suivi des rapatriés, (suivi, documentation, plainte et intervention dans les cas d'atteintes aux droits de l'homme, y compris la violence à l'égard des femmes).

33. Par son programme pour les femmes en danger, le Haut Commissariat a continué d'appuyer les organisations non gouvernementales d'Afghanes qui fournissent un appui aux femmes en difficulté et ayant besoin d'aide médicale, psychologique et juridique, dont trois refuges ou abris opérés par de telles organisations (deux à Kaboul et un à Hérat). Les femmes qui y vivent sont souvent des expulsées non accompagnées et des femmes fuyant les mariages forcés (souvent avec des hommes bien plus âgés), les violences familiales et les crimes dits d'honneur. Dans de nombreux cas on trouve certes des solutions par la médiation, la réunification familiale, l'intervention des autorités ou les conseils juridiques et psychologiques, mais il n'empêche que bien des femmes n'ont d'autre choix que de vivre longtemps en abri où sont d'ailleurs offertes, après une formation scolaire et professionnelle, des possibilités de revenus. Cela dit, il est difficile pour les Afghanes célibataires et sans appui familial masculin de mener une vie indépendante hors des abris.

34. Face aux questions de la violence à l'égard des femmes en Afghanistan, de graves problèmes subsistent. La grande majorité des cas ne sont pas signalés et, lorsqu'ils le sont, les moyens de protection ou d'intervention sont insuffisants, voire inexistantes. Les services d'aide psychosociale et de santé mentale pour les rescapées de la violence et des pratiques traditionnelles néfastes sont très limités. La violence d'ordre privé est conçue comme étant familiale et les femmes et les filles qui la subissent ne savent ou n'osent pas s'en plaindre aux autorités. Si elles quittent leur milieu familial, elles risquent d'être poursuivies au pénal, incarcérées et socialement stigmatisées. De plus, il ressort du peu d'informations disponibles qu'il est rarissime

que leurs bourreaux soient sanctionnés. On le voit, dans tout le pays, dans l'absence de poursuites contre ceux qui épousent des mineures. Les initiatives du Gouvernement et des autres acteurs, dont le Groupe interministériel, sont donc primordiales et méritent d'être encore appuyées, renforcées et suivies.

B. Droits de l'homme, justice transitionnelle et état de droit

35. L'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan a noté dans son rapport¹⁰ que la justice fait défaut à presque tous les niveaux dans la société afghane. Il y a appelé l'attention sur les graves obstacles à l'accès des femmes à la justice. Par ailleurs, la discrimination dont elles sont l'objet dans le système judiciaire a été soulignée dans le rapport à l'Assemblée générale du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme⁴.

36. Avec les conseils et l'appui techniques du PNUD et de la MANUA, Le Ministère de la justice, le Procureur général et la Cour Suprême parachèvent un cadre stratégique de réforme du secteur judiciaire intitulé « Justice pour tous » et comportant un plan détaillé qui présente les priorités, les repères, le calendrier et les coûts à prévoir. On envisage qu'une fois prêt, ce cadre guidera les futurs efforts de réformes et les dons. Dans ce document, il est reconnu que les Afghanes sont gravement lésées par le système juridique actuel et une action concertée pour protéger leurs droits est préconisée. La question du traitement des femmes et des enfants dans le système judiciaire y est aussi évoquée et il est recommandé que la justice traditionnelle se conforme aux lois nationales et aux normes internationales. La dernière version de « Justice pour tous » a été transmise au Gouvernement pour approbation en septembre 2005.

37. Les qualifications juridiques limitées de la majorité des juges en Afghanistan ont gravement affecté la qualité des décisions rendues – pouvant souvent se traduire par un déni de justice. Les aptitudes et qualifications de la magistrature exigent donc une attention soutenue et il est primordial de vérifier les qualifications de ceux qui veulent y entrer. On constate d'ailleurs que les femmes y restent gravement sous-représentées : elles ne constituent que 7 % du nombre total des juges du pays. La nomination prochaine, par le Président, de juges à la Cour Suprême, qui devrait faire suite à l'ouverture du Parlement, donne l'occasion de remédier à cette situation.

38. En partenariat étroit avec les institutions judiciaires afghanes, le PNUD a commencé à exécuter le projet « Accès à la justice », qui vise à renseigner les collectivités rurales sur le système judiciaire et qui comportera, pour les dirigeants religieux et locaux, des programmes d'instruction et un renforcement des capacités juridiques.

39. Par son programme de justice transitionnelle, la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan cherche à les faire mieux respecter et à favoriser la réconciliation nationale : grâce à lui, les atteintes aux droits de l'homme sont documentées, les preuves de violations réunies et les méthodes d'imputation des crimes passés mises au point par un processus national de consultation. Fondé sur le rapport établi en 2005 par la Commission indépendante et intitulé « Appel à la justice », un plan d'action pour la paix, la justice et la réconciliation a été mis au point afin d'exécuter une stratégie nationale de justice transitionnelle qui comprend cinq éléments : reconnaissance des épreuves subies par le peuple afghan; maintien d'institutions d'État légitimes et responsables; recherche de la vérité et

documentation; promotion de la réconciliation; et création de mécanismes authentiques et effectifs de responsabilisation. Mais le plan d'action ne comporte pas d'amnistie pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et autres violations graves des droits de l'homme. Il a été adopté par le Cabinet en décembre 2005.

40. Le Groupe des droits de la femme de la Commission indépendante a continué de suivre et de faire connaître la promotion et la protection de ces droits, en mettant l'accent sur l'appui à la participation active des femmes aux processus de recherche de la vérité et de réconciliation.

41. Le Gouvernement a décidé de suivre une démarche globale pour les rapports sur les droits de l'homme. Le projet intitulé « Renforcement des capacités de compte rendu systématique sur l'application des traités relatifs aux droits de l'homme en Afghanistan » a été officiellement lancé à Kaboul le 27 novembre 2005. Il sera exécuté par le Ministère des affaires étrangères, avec le concours des autres ministères pertinents. Il vise à mettre le Gouvernement mieux à même de rendre compte de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Afghanistan est partie. Il favorise la participation des organisations de femmes et la collecte dans sa base de données de données sexospécifiques. En avril 2005, avec le concours d'UNIFEM et du Ministère des affaires étrangères, la MANUA a tenu un atelier pour les organisations de la société civile sur l'établissement de rapports parallèles officiels sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales prévoit d'effectuer en 2006 une mission d'assistance technique en Afghanistan pour donner des instructions et un appui précis sur les rapports et l'exécution de la Convention.

42. Le Département juridique du Ministère des affaires féminines a initié des avocats aux services juridiques dont peuvent bénéficier les femmes et mené des recherches sur les pratiques coutumières qui nuisent à leurs droits. Une étude a été lancée pour déterminer si les lois sont conformes à la Constitution et aux cadres juridiques internationaux. On a encouragé la création de tribunaux pour enfants dans toutes les régions, la création d'une base de données sur les affaires judiciaires afin de vérifier l'efficacité de la justice s'agissant des femmes, et l'application des dispositions juridiques internationales. Ces activités constituent une importante contribution aux initiatives actuelles de réforme juridique en Afghanistan. Les réformes en cours doivent tenir compte des droits que même les lois sur la famille et la personne accordent aux femmes.

43. On s'inquiète toujours de la situation des détenues et de la question de la détention illégale. La loi sur les prisons et les centres de détention adoptée le 31 mai 2005 stipule que les détenus et les détenues doivent occuper des locaux distincts, en tenant compte notamment des détenues accompagnées d'enfants. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a aidé à rédiger la nouvelle loi et a pris des mesures pour que les locaux neufs soient construits en tenant compte des besoins des femmes, notamment accompagnées d'enfants. Lorsque les locaux de détention font défaut, les femmes accusées de crimes sont, paraît-il, placées en « détention privée », d'ordinaire chez un chef de village où elles sont traitées en prisonnières et obligées de travailler pour sa famille. Il est aussi question de femmes détenues arbitrairement soit lorsqu'elles signalent des crimes commis contre elles, soit pour atteinte aux mœurs, soit pour remplacer leur mari ou des proches

masculins condamnés pour crimes⁴. Il est aussi arrivé que des femmes et des filles soient détenues pour « fugue », infraction sans fondement en droit écrit. Ces cas sont souvent imputables à des mariages forcés ou aux violences¹¹.

44. Le Groupe des droits de l'homme de la MANUA a continué de surveiller la situation des détenues et a demandé leur libération dans les cas de détention arbitraire ou illégale.

45. Par le biais de son Fonds d'affectation spéciale pour l'ordre public en Afghanistan, le PNUD a aidé le Ministère de l'intérieur à reconstituer la police nationale, notamment par un projet mettant l'accent sur les questions de parité et des droits des femmes et sur leur recrutement dans la police. En mars 2005, un conseiller pour l'égalité des sexes ayant l'expérience des organismes de police est venu mettre au point au Ministère de l'intérieur un plan départemental d'action égalitariste pour appuyer le recrutement, l'évolution et la promotion – encore modestes – des femmes dans la Police nationale afghane. Parmi les autres mesures prises pour y renforcer leur recrutement, on peut citer la création à l'Académie nationale de police, à Kaboul, d'une résidence pour femmes qui peut recevoir des enfants.

46. À présent, la Police nationale afghane n'a qu'un groupe d'intervention familiale avec un numéro de téléphone d'urgence pour recevoir les plaintes des femmes victimes de violence. Opéré à titre d'essai et mal pourvu, il est situé à Kaboul et doté d'un personnel de police féminin. On espère que des services semblables seront créés dans d'autres régions.

VI. Reconstruction et relèvement sociaux et économiques

A. Santé

47. Les indicateurs de santé pour les femmes de l'Afghanistan restent insatisfaisants. Le taux de mortalité maternelle notamment y reste un des plus élevés du monde : 1 600 décès pour 100 000 naissances vivantes. Le taux de fécondité est élevé : 6,6 enfants par femme. Près de la moitié des décès d'Afghanes nubiles sont dus à des complications de grossesse et d'accouchement. Près de 87 % des décès maternels sont évitables. L'espérance de vie, basse, est estimée à 44 ans pour les femmes. On estime que seuls 40 % de la population ont accès aux services de santé de base. Les possibilités d'appui psychosocial sont presque nulles. Selon un rapport du Gouvernement paru en 2004, seuls 23 % de la population ont accès à l'eau potable et seuls 12 % ont accès à un assainissement suffisant. Les chiffres récents sur la tuberculose indiquent que plus de 60 % des nouveaux cas sont des femmes.

48. Les organismes des Nations Unies, dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et UNIFEM, et les organisations non gouvernementales internationales ainsi que les donateurs ont accru leurs efforts pour aider le Gouvernement à réduire la mortalité maternelle et à fournir des services de santé aux femmes : campagnes de sensibilisation, efforts pour accroître l'accès aux soins de santé et à l'information sanitaire, et formation de prestataires féminines. Dans les provinces de Bamyân et de Badakhshan, 50 sages-femmes communales sont en cours de formation et dans les provinces de Takhar et Samangan, 20 femmes

ont été formées à la santé et à l'hygiène. Ainsi formées, ces femmes feront bénéficier les femmes et les filles de renseignements sanitaires par des visites à domicile.

49. Un appui technique et stratégique a été fourni au Ministère de la santé publique pour réglementer les soins à la mère et au nouveau-né. Pour appuyer la formation aux soins obstétricaux d'urgence, l'OMS a, à ce jour, fourni, à Dari, 3 000 exemplaires du manuel intitulé *Faire face aux complications de la grossesse et de l'accouchement* que le Ministère de la santé publique a agréé comme modèle national pour la formation aux soins obstétricaux d'urgence. L'OMS aide ce Ministère à améliorer le programme de planification familiale. On vise à éliminer le tétanos maternel et néonatal d'ici à la fin de 2007, et les campagnes de vaccination ont continué. Le FNUAP a coopéré avec le Ministère pour créer un groupe de santé génésique.

50. Animé par l'UNICEF, le Groupe thématique des Nations Unies sur le VIH/sida aide le Gouvernement à établir des programmes locaux de sensibilisation pour améliorer l'accès à une information et à des services de qualité sur le VIH/sida, en mettant un accent spécial sur les groupes en danger, notamment les femmes et les filles. L'équipe de pays des Nations Unies a admis que l'une des priorités du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (2006-2008) sera la définition d'une démarche multisectorielle face au VIH/sida et aux infections sexuellement transmises mettant en jeu le Gouvernement et la société civile, dont les organisations locales, les dirigeants religieux et les médias, avec un accent particulier sur la manière dont le VIH et le sida affectent les femmes et les filles.

51. Des efforts accrus et coordonnés s'imposent pour améliorer l'accès des femmes aux services de santé, notamment génésiques, et pour aider le Gouvernement à atteindre son but : réduire la mortalité maternelle de 25 % d'ici à 2008. Mais l'insécurité et le manque de femmes médecins empêchent encore beaucoup de femmes de chercher à se faire soigner. Ces problèmes exigent, eux aussi, une solution.

B. Éducation

52. Si une vigoureuse campagne de promotion de l'école primaire a permis de porter à près de 40 % le pourcentage des filles qui vont à l'école, contre 67 % des garçons, le nombre de filles scolarisées reste dans l'ensemble l'un des plus faibles au monde, et les filles sont moins de 10 % à faire des études secondaires. D'énormes différences subsistent entre les régions et les zones urbaines et rurales, les filles représentant moins de 15 % de l'effectif scolaire total dans neuf provinces de l'est et du sud. En outre, les écoles continuent de se battre contre des taux élevés d'abandon scolaire et une grave pénurie d'enseignants, notamment d'enseignantes. Dans la province de Uruzgan, par exemple, le corps enseignant ne compte aucune femme. On estime que 86 % des Afghanes (environ 4 850 000) âgées de 15 à 49 ans sont analphabètes, contre 57 % des Afghans. Le taux élevé d'analphabétisme parmi les femmes en âge de travailler a de nombreux effets néfastes sur la santé de la famille, le niveau d'éducation des enfants et le développement économique d'ensemble.

53. Plusieurs organismes des Nations Unies, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le FNUAP, l'UNICEF et

le Programme alimentaire mondial (PAM), s'emploient à éduquer les filles et à alphabétiser les femmes dans le but de réduire les différences entre les sexes et de promouvoir le progrès des femmes. Dans le cadre de son action à l'appui du secteur de l'éducation, l'UNICEF a formé plus de 50 000 enseignants, créé des espaces d'apprentissage temporaires, aidé à l'élaboration d'un nouveau programme d'études et fourni des matériels d'enseignement et d'apprentissage à plus de 4,7 millions d'enfants scolarisés. En juin 2004, le Directeur général de l'UNESCO et le Ministre afghan de l'éducation ont signé un Aide-mémoire axé sur le renforcement des capacités dans les domaines de la formation des maîtres, de la réforme des programmes, de l'enseignement et de la formation techniques et professionnelles et de l'alphabétisation. En outre, un plan d'action stratégique pour le développement de l'enseignement supérieur en Afghanistan a été établi conjointement avec le Ministère de l'enseignement supérieur.

54. Au moyen de son programme d'alimentation scolaire, qui cible plus de 1,2 million d'enfants, le PAM continue de contribuer à l'augmentation des effectifs scolaires. Les filles reçoivent une ration supplémentaire d'huile végétale à ramener chez elles pour inciter les familles à les envoyer à l'école. Dans les régions où l'insécurité alimentaire est aiguë ou chronique et/ou les régions inaccessibles, le PAM fournit une ration annuelle de blé à tous les élèves, filles et garçons, qu'ils emportent chez eux. Pour lutter contre la pénurie d'enseignants, notamment dans les zones éloignées, il apporte un appui alimentaire tant aux enseignants en exercice qu'aux futurs maîtres. En 2005, le Programme a en outre organisé 59 stages de formation à l'éducation non formelle et à l'alphabétisation qui ont été suivis par 18 199 stagiaires. Ces initiatives s'adressaient en particulier aux femmes vulnérables, par exemple à celles qui sont chefs de famille ou veuves.

55. Le Gouvernement et l'équipe de pays des Nations Unies ont mis en place un programme conjoint d'alphabétisation fonctionnelle intégrée des femmes qui devrait permettre de faire progresser notablement le taux d'alphabétisation des femmes d'ici à 2008. Il vise aussi un taux de scolarisation de 100 % dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement pour 2015, et un pourcentage de filles scolarisées de 50 %. La réalisation de cet objectif se heurte à un certain nombre de difficultés comme le manque d'installations scolaires, en particulier d'écoles pour les filles dans les zones rurales. La tâche est encore plus redoutable dans le secondaire, les écoles de filles étant rares et dispersées. D'autres problèmes se posent, tels que l'insécurité, la distance à parcourir pour aller à l'école, la pauvreté, le manque d'enseignantes, l'hostilité suscitée par l'éducation des filles et les mariages précoces. Des factions armées opposées au Gouvernement ont pris des écoles de filles pour cibles et mené une campagne de terreur contre l'éducation des femmes en lançant des grenades dans les écoles ou en les incendiant.

56. L'UNESCO et le PNUD négocient à l'heure actuelle avec le Ministère des affaires féminines et l'Université de Kaboul la création dans cet établissement d'un institut des études relatives aux femmes/à l'égalité des sexes. Outre son rôle universitaire et de recherche, l'institut contribuera, entre autres, à la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme d'action de Beijing, des OMD et de ceux qui figurent dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

C. Accès à l'autonomie économique et réduction de la pauvreté

57. Le relèvement, la reconstruction et le développement durables de l'Afghanistan passent par l'autonomisation économique des femmes. Toutefois, en raison du rôle qui leur est traditionnellement dévolu dans la société afghane, les femmes peuvent difficilement participer à l'activité économique dans des conditions équitables. Le travail rémunéré des femmes est encore considéré comme une solution de dernier recours pour les ménages en grande difficulté, et le salaire des femmes est généralement, dans le meilleur des cas, inférieur de moitié à celui des hommes. Ce sont essentiellement les femmes des zones urbaines qui travaillent dans le secteur organisé, le plus souvent comme fonctionnaires dans les services de santé ou d'éducation. Les femmes continuent de jouer un rôle important dans l'agriculture. Si leur travail n'est généralement pas monétisé, il est essentiel pour un certain nombre de produits commercialisés comme les fruits secs, le bois de chauffage, les produits laitiers et l'artisanat. Toutefois, même lorsque les femmes travaillent à la maison, tissent des tapis par exemple, et génèrent l'essentiel des revenus du ménage, il est rare qu'elles aient leur mot à dire dans la commercialisation de ces produits qui est le plus souvent assurée par les hommes de la famille ou par des intermédiaires.

58. Plusieurs entités des Nations Unies, notamment l'Organisation internationale du Travail (OIT), le PNUD, l'OMS, le PAM et UNIFEM, ainsi que des ONG continuent de mettre en œuvre différents projets ciblés sur les femmes en matière de création de revenus, d'emploi et de développement des compétences, en particulier le projet de centre de services pour l'emploi, le programme de relèvement et d'emploi pour l'Afghanistan, le projet afghan de microfinancement pour l'emploi et le Programme national de développement des compétences en liaison avec le marché. Dans le cadre de ses programmes de formation destinés au personnel national, l'OIT a fourni une assistance technique visant à intégrer la question de l'égalité entre hommes et femmes dans tous les aspects des programmes. En encourageant une approche du redressement économique fondée sur les droits, l'OIT s'efforce de traduire et de diffuser les normes fondamentales du travail ainsi que son « ABC on women workers rights », et elle sensibilise à ces notions au cours d'ateliers organisés pour les associations de travailleurs et d'employeurs. Elle a également mis au point un projet visant à aider les femmes afghanes – en ville et à la campagne – à réintégrer le marché du travail. Le Conseil commercial des femmes afghanes, appuyé par UNIFEM, continue d'aider les femmes à commercialiser leurs produits.

59. Le Groupe consultatif de l'intégration des femmes a souligné la nécessité d'examiner de nouveau les programmes nationaux de réduction de la pauvreté pour les cibler davantage sur les femmes, en particulier pour donner des moyens économiques aux groupes vulnérables comme les veuves, les femmes des zones rurales qui vivent dans des communautés éloignées dépourvues de toute possibilité économique et les femmes chefs de famille, et recenser et supprimer les obstacles auxquels elles se heurtent pour avoir accès aux initiatives de réduction de la pauvreté, y compris celles axées sur le renforcement des compétences et l'emploi. La question de la réforme foncière et de la propriété exige aussi une attention particulière pour assurer la satisfaction des besoins et la protection des droits des groupes vulnérables, notamment des ménages dont le chef est une femme.

D. Retour des réfugiés et des personnes déplacées

60. Le 30 août 2005, l'Afghanistan a adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son protocole de 1967, ce qui constitue une étape importante dans le relèvement du pays.

61. Entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2005, le HCR a aidé au total 367 694 Afghans à retourner en Afghanistan de leur plein gré, la majorité d'entre eux venant du Pakistan (327 809) et de la République islamique d'Iran (39 885); 181 276 d'entre eux étaient des filles et des femmes, essentiellement en provenance du Pakistan. On a relevé en outre un nombre important d'Afghans revenant spontanément, en particulier de la République islamique d'Iran, ainsi que quelques retours forcés d'Afghans pour la plupart sans papiers. Au nombre de ceux expulsés d'Iran depuis le début 2005, il y avait 65 Afghanes non accompagnées.

62. Ces retours ne sont pas sans créer des difficultés pour l'Afghanistan et ils se poursuivront probablement après les élections qui se sont déroulées dans de bonnes conditions. Il faut donc accroître les investissements socioéconomiques pour stimuler la création de revenus, notamment parmi les groupes les plus vulnérables. La plupart des rapatriés s'établissent dans les zones urbaines et l'on estime à 6 % le taux de croissance annuel de la population urbaine.

63. En coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le PAM, le HCR a commencé à organiser le retour des personnes déplacées en mai 2005, essentiellement à partir du sud et de l'ouest de l'Afghanistan. Étant donné qu'un nombre important de personnes déplacées créent maintenant leurs propres revenus, on s'emploie aussi à les rendre plus autonomes.

64. Trouver un toit reste l'un des soucis prioritaires des personnes qui rentrent chez elles; 46 % des bénéficiaires des projets de logement sont des femmes. Le HCR a pris des mesures pour assurer la participation des femmes à la mise en œuvre de ces projets et de ceux relatifs à la santé, à l'eau et à l'emploi.

VII. Coordination de l'assistance des Nations Unies et des donateurs

65. Le troisième Forum annuel pour le développement de l'Afghanistan a eu lieu à Kaboul du 4 au 6 avril 2005, et il a rassemblé plus de 300 délégués représentant le Gouvernement et la communauté internationale des donateurs. Le Groupe consultatif de l'intégration des femmes a établi une note d'information qui appelait l'attention sur un certain nombre de domaines dont le Ministère des affaires féminines estime qu'ils ont une importance cruciale pour améliorer la condition générale des Afghanes, à savoir la santé, l'éducation, la protection juridique, l'indépendance économique, l'élimination de la violence contre les femmes et la participation des femmes à la vie politique et à la vie publique. Les exposés et les débats qui ont eu lieu lors du Forum ont été utilisés pour élaborer la stratégie intérimaire de développement national qui doit être présentée à une conférence internationale de donateurs à Londres en janvier 2006. La stratégie nationale de développement intégrera le suivi et la mise en œuvre des OMD.

66. Le Groupe de la parité entre les sexes de la MANUA continue d'appuyer et de faciliter l'intégration des femmes, notamment grâce à des points de contact désignés

à cette fin dans ses bureaux régionaux et à une collaboration étroite avec les départements provinciaux chargés des questions se rapportant aux femmes. Depuis 2002, le Groupe coordonne un réseau de partage de l'information et du savoir pour les points de contact de l'Équipe des Nations Unies chargée de la question de l'égalité des sexes. Au début de 2005, la MANUA a relancé le réseau de coordonnateurs en tant que mécanisme de sensibilisation et d'échange d'informations. Plusieurs activités de formation destinées au personnel tant national qu'international ont été organisées et encouragées. Elles étaient axées sur la sensibilisation aux différences entre les sexes dans le cadre de l'action menée par la Mission pour intégrer l'égalité des sexes dans tous les programmes et opérations. Ont été abordées les questions liées à l'intégration des femmes, aux droits des femmes, aux normes de conduite et à la diversité. Une aide a en outre été apportée aux organismes des Nations Unies, sur demande. Des formations spécialement conçues ont également été fournies pour répondre à des besoins particuliers de la Mission. Le Groupe de la MANUA a de plus mis au point un module sur les différences entre les sexes devant être utilisé pour le programme de formation des administrateurs civils de la Commission indépendante de la réforme administrative et de la fonction publique.

67. En juin 2005, le Groupe de la parité entre les sexes a présenté à l'Équipe des responsables des opérations des Nations Unies un plan d'action sur l'équilibre entre les sexes qui visait entre autres à assurer la collecte de données ventilées par sexe sur la composition du personnel national et international des entités des Nations Unies.

68. Différentes entités des Nations Unies et organisations internationales, dont l'OIT, le PNUD, le PAM et l'OMS, se sont particulièrement efforcées d'intégrer la question de l'égalité des sexes dans leurs activités, y compris dans l'appui technique et financier qu'elles apportent aux ministères d'exécution.

69. En août 2005, la MANUA a lancé une campagne d'information à l'échelle de la Mission et un programme obligatoire de formation du personnel à la prévention de l'exploitation sexuelle et des violences et du harcèlement sexuels et aux mesures à prendre pour y faire face.

VIII. Conclusion et recommandations

70. Les femmes ayant remporté 27 % des sièges au Parlement national et 29 % des sièges dans les conseils provinciaux à la suite des élections à la Wolesi Jirga (Chambre basse), la participation des Afghanes à la vie publique a considérablement augmenté. Entre autres progrès réalisés par les femmes depuis 2001 pendant le processus de l'après-Bonn, on peut citer une plus grande sensibilisation des membres du Gouvernement et du public en général aux questions relatives à l'égalité des sexes et l'adoption de nouvelles mesures pour lutter contre la mortalité infantile et maternelle et améliorer l'accès des femmes et des filles à l'éducation et à l'alphabétisation. De plus en plus, le Gouvernement se préoccupe de questions qui étaient auparavant considérées comme relevant de la sphère privée, par exemple la violence à l'égard des femmes. Ces changements montrent que, si elles en ont la possibilité et bénéficient d'un appui de l'extérieur, les Afghanes sont capables de jouer un

rôle constructif dans la vie publique et de contribuer à la paix et au développement.

71. En dépit de ces progrès, les femmes et les filles afghanes se heurtent à d'énormes problèmes dans les domaines social et économique ainsi que dans ceux de la sécurité et des droits fondamentaux. La sécurité et le respect des droits fondamentaux laissent encore beaucoup à désirer dans bien des régions du pays, notamment en dehors de Kaboul. Des factions armées, dont les Taliban encore présents dans le pays, bafouent systématiquement les droits des femmes. Nombre de progrès accomplis par les femmes dans l'économie, l'emploi et l'éducation sont réduits à néant par la persistance de la pauvreté généralisée. La discrimination qui continue de s'exercer à l'égard des femmes dans l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à la terre, au crédit et aux moyens de production entrave la reconstruction et le développement.

72. Pendant la période d'après transition, la promotion d'une société intégratrice, participative et respectueuse de l'égalité des sexes qui réponde aux aspirations de tous les Afghans, hommes et femmes, reste le meilleur moyen d'améliorer de manière générale la situation sur le plan de la sécurité et du développement. Les mesures que le Gouvernement afghan a prises à ce jour pour y parvenir, avec l'appui des organismes des Nations Unies et sur leurs conseils, méritent d'être saluées et doivent être encore renforcées. Le plus grand défi consiste à mettre à profit les changements positifs auxquels la période de transition a conduit et à garder le cap. Le Gouvernement afghan, la société civile et la communauté internationale doivent agir promptement et efficacement pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles et mettre un terme à la discrimination fondée sur le sexe. Les programmes d'assistance économique et sociale doivent s'appuyer sur les droits acquis par les femmes *de jure*, encourager celles-ci à participer à la vie publique et aux nouvelles tâches et activités économiques et assurer un accès plus équilibré des hommes et des femmes aux ressources productives et au marché du travail.

73. À cette fin, la Commission de la condition de la femme voudra peut-être examiner les recommandations ci-après, outre celles formulées dans des rapports précédents sur la question qui restent valides pour la plupart :

74. Le Gouvernement afghan devrait :

a) Approuver le plan d'action national sur l'égalité des sexes conformément au Programme d'action de Beijing et veiller à ce que ce plan bénéficie de moyens suffisants dans tous les secteurs et soit pleinement mis en œuvre en consultation avec les organisations de femmes de la société civile;

b) Adopter d'urgence des mesures pour assurer la protection des civils, en particulier des femmes et des enfants;

c) Renforcer l'état de droit et la réforme du système judiciaire, notamment en formant les membres du pouvoir judiciaire et de la police; modifier ou abroger les lois, règlements, coutumes et pratiques discriminatoires; et ériger en crime la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence dans la famille;

d) Prendre des mesures visant expressément à améliorer l'accès des femmes à la justice, notamment en créant un plus grand nombre de tribunaux

de la famille et en recrutant et en formant des femmes dans tous les tribunaux afghans;

e) **Élaborer des stratégies efficaces tenant compte des différences entre les sexes pour enquêter sur les allégations de violations des droits fondamentaux des femmes et du droit international humanitaire, donner des recours aux victimes et traduire les responsables en justice;**

f) **Renforcer les mesures visant à prévenir la violence sexuelle et sexiste et à y faire face, mettre en place des services d'appui, y compris des services psychosociaux et de santé, et créer des unités d'intervention familiale dans tout le pays;**

g) **Libérer les prisonniers détenus dans les centres de détention de l'État pour des actes qui ne constituent pas des délits en droit afghan, interdire la séquestration de femmes par des particuliers et fournir à ces femmes l'appui nécessaire pour qu'elles puissent se réinsérer dans la communauté;**

h) **Prendre des mesures énergiques pour améliorer sensiblement la situation sociale et économique des femmes et des filles en Afghanistan, notamment :**

i) **En donnant aux femmes et aux filles les moyens d'agir aux plans économique et politique, en particulier par le biais d'initiatives durables de renforcement des capacités;**

ii) **En appuyant pleinement le droit égal des femmes de travailler et en s'employant encore davantage à encourager leur réintégration dans le marché du travail dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société afghane;**

iii) **En assurant l'accès égal des femmes à la terre et autres moyens de production;**

iv) **En améliorant l'accès aux services de santé et à l'information sur la santé;**

v) **En intensifiant les efforts pour réduire et éliminer l'analphabétisme chez les femmes; en veillant à ce que toutes les filles aillent à l'école primaire et persévèrent dans leurs études; en augmentant le taux de participation des filles à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur; en formant des enseignantes et en éliminant la discrimination contre les filles à l'école;**

vi) **En créant des mécanismes permettant de contrôler les progrès accomplis;**

i) **S'employer encore davantage à promouvoir et faciliter la participation pleine, efficace et égale des femmes à tous les niveaux et dans tous les domaines de la vie en Afghanistan, y compris au processus décisionnel à tous les niveaux.**

75. **Le système des Nations Unies, les gouvernements donateurs et la société civile devraient :**

a) **Assurer la mise à disposition des ressources nécessaires pour intégrer le souci de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes; veiller à ce que le personnel ait les capacités et les outils nécessaires à cette fin**

et à ce que les initiatives ciblées visant l'autonomisation des femmes et des filles soient dotées d'un financement adéquat;

b) Fournir un appui technique et financier pour la réforme et le renforcement du secteur judiciaire, notamment au moyen d'un recrutement fondé sur le mérite de manière à accorder la même attention à la candidature de femmes qualifiées, de la formation des magistrats et de la remise en état de l'infrastructure;

c) Continuer à fournir une expertise technique et des ressources au Ministère des affaires féminines, aux ministères d'exécution et à tous les organismes gouvernementaux qui s'efforcent d'intégrer les femmes et d'améliorer la situation des femmes et des filles;

d) Appuyer des activités durables de renforcement des capacités des Afghanes, notamment par le partage de l'information, l'accès aux ressources, l'éducation et la formation, pour leur permettre de participer pleinement à la vie dans tous les secteurs de la société;

e) Appuyer pleinement l'action menée par le Gouvernement pour éliminer la violence à l'égard des femmes;

f) Veiller à accroître la cohérence, la transparence et l'efficacité collective des activités mises en œuvre par les donateurs pour appuyer l'égalité des sexes et le progrès des femmes et des filles;

g) Renforcer les efforts pour collecter des données ventilées par sexe dans tous les secteurs.

Notes

¹ Informations communiquées par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), l'OIT, l'OIM, le HCDH, ONUSIDA, le PNUD, l'UNESCO, le FNUAP, le HCR, l'UNICEF, UNIFEM, l'ONUDC, l'UNOPS, le PAM, l'OMS et la Banque mondiale.

² A/59/744-S/2005/183 du 18 mars 2005, A/60/224-S/2005/525 du 12 août 2005.

³ S/PV.5294.

⁴ A/60/343.

⁵ E/CN.4/2005/122.

⁶ Sur les 51 femmes, 35 se présentaient à un conseil provincial et 16 à la Chambre basse du Parlement.

⁷ Premier rapport conjoint Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan/MANUA de vérification du respect des droits politiques (19 avril-3 juin 2005); deuxième rapport (4 juin-16 août 2005); troisième rapport (17 août-13 septembre 2005).

⁸ Le Groupe consultatif sur l'égalité des sexes comprend la MANUA et d'autres entités du système des Nations Unies, l'Organe mixte de gestion des élections, des missions de donateurs ainsi que des organisations internationales et de la société civile. Le Ministère des affaires féminines assure le secrétariat du Groupe.

⁹ Chiffres communiqués par l'Union interparlementaire.

¹⁰ E/CN.4/2005/122.

¹¹ Amnesty International, *Women still under attack – a systematic failure to protect* (Londres, 2005).